



EPIC ALGERIE POSTE
DIRECTION GENERALE

Direction de la Formation et de Perfectionnement

Date : 2022 جوان 20

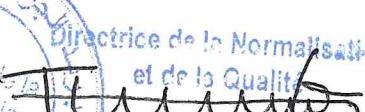
Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage

Version : 02

DGAP / SEC / 02 / 2022

Page : 1/11

LES INTERVENANTS DANS LA REDACTION, LA VERIFICATION ET L'APPROBATION DE LA PROCEDURE

Action	Direction	Visa	Date
Rédaction	Direction de la Formation et de Perfectionnement	  YERROU Safa Directeur de la Formation et de Perfectionnement 6 JUIN 2022	6 JUIN 2022
Vérification	Direction de la Normalisation et de la Qualité	  Directrice de la Normalisation et de la Qualité Signed: CI. BOUCHEMADA	6 JUIN 2022
Approbation	Monsieur le Directeur Général	  Directeur Général Louai Zidi	6 JUIN 2022

HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

Version	Motif de modification	Date
Version 01	Création – Version 01 – Réf : DGAP/SECT/003/2021	25/04/2021
Version 02	<p>Modification / Motif :</p> <p>Intégration de la gestion et de l'évaluation des maîtres apprentis</p> <p>Se conformer au modèle de décision relative à l'octroi de la prime d'encadrement pédagogique des maîtres apprentis transmis par la Direction de la Formation et de l'Enseignement Professionnels</p>	



EPIC ALGERIE POSTE
DIRECTION GENERALE

Direction de la Formation et de Perfectionnement

Date : 2022 جوان 20

Procédure de versement d'un présalaire aux
apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement
pédagogique aux maîtres d'apprentissage

Version : 02

DGAP / SEC / 02 / 2022 ✓

Page : 2 / 11

SOMMAIRE

1. OBJET.....	3
2. DOMAINE D'APPLICATION	3
3. DEFINITIONS ET TERMINOLOGIE	3
4. DESTINATAIRES.....	4
5. RESPONSABILITES.....	4
6. CONTENU :	5
7. ENREGISTREMENTS / FORMULAIRES.....	10
8. REFERENCES.....	10
9. ANNEXES	11



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction de la Formation et de Perfectionnement	Date : 2022 جوان 20
	Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage	Version : 02
	DGAP / SEC / 02 / 2022	Page : 3 / 11

1. OBJET

La présente procédure a pour objectif de définir les conditions et les modalités de prise en charge des apprentis ainsi que les maîtres d'apprentissage d'Algérie Poste, elle décrit :

- Les conditions permettant le versement d'un présalaire aux apprentis contractualisés chez Algérie Poste ;
- Les modalités de gestion des maîtres d'apprentissage ;
- Les modalités d'attribution et de cessation de la prime d'encadrement.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à toutes les structures d'Algérie Poste pouvant accueillir des apprentis.

3. DEFINITIONS ET TERMINOLOGIE

Apprentissage : Mode de formation professionnelle organisé, en alternance, entre l'établissement public de formation professionnelle et le milieu professionnel. Il a pour but l'acquisition, dans le poste d'apprentissage, d'une qualification professionnelle initiale permettant l'exercice d'un métier dans divers secteurs d'activités liés à la production des biens et/ou des services.

Apprenti : Tout candidat inscrit à une formation par apprentissage et affecté à un poste d'apprentissage prévu par l'employeur.

Maitre d'apprentissage : Un professionnel qui, en raison de ses qualifications, de ses compétences et de ses aptitudes, est chargé d'assurer, une formation pratique progressive, méthodique et complète aux apprentis.

CFPS : Certificat de Formation Professionnelle Spécialisé ;

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle ;

CMP : Certificat de Maîtrise Professionnelle ;

BT : Brevet de Technicien ;

BTS : Brevet de Technicien Supérieur.



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction de la Formation et de Perfectionnement	Date : 2022 جانفي 20
	Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage	Version : 02
	DGAP / SEC / 02 / 2022	Page : 4 / 11

4. DESTINATAIRES :

- Directions de Divisions ;
- Directions Centrales ;
- Directions des Unités Postales de Wilaya ;
- Centres Nationaux et Centres Régionaux Rattachés ;
- Ecoles Régionales de la Poste.

5. RESPONSABILITES :

- **La Direction de la Formation et de Perfectionnement** : Pour suivi de l'exécution et actualisation de la procédure ;
- **Les Directions Centrales, Divisions, Centres Rattachés** : Pour application ;
- **Les Directions des Unités Postales de Wilaya** : Pour application ;
- **Les Ecoles Régionales de la Poste** : Pour information ;
- **Le premier responsable de la structure d'accueil de l'apprenti** :
 - Suivi global de la gestion des maîtres d'apprentissage ;
 - Validation des profils des maîtres d'apprentissage ;
 - Contrôle et évaluation des maîtres d'apprentissage ;
 - Contrôle et suivi de l'état de paiement des présalaires des apprentis ainsi que de la prime d'encadrement pédagogique des maîtres d'apprentissage.



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction de la Formation et de Perfectionnement	Date : 2022 جون 20
	Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage	Version : 02
	DGAP / SEC / 02 / 2022	Page : 5 / 11

6- CONTENU :

6.1. Présalaire des apprentis :

6.1.1. Conditions de sélection des apprentis : L'apprenti sera soumis à un entretien avec le maître d'apprentissage afin d'évaluer ses motivations, ses connaissances techniques et ses aptitudes. Au terme de l'entretien, la relation entre l'apprenti et Algérie Poste se formalise à travers la signature du contrat d'apprentissage.

6.1.2. Ouverture de droit : Est éligible à la perception d'un présalaire tout apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage avec Algérie Poste.

6.1.3. Montant du présalaire et modalités de son versement : L'apprenti perçoit un présalaire mensuel progressif, indexé au SNMG et versé par l'employeur, comme suit :

- Premier semestre : 20% du SNMG ;
- Deuxième semestre : 30% du SNMG ;
- Troisième et quatrième semestre : 50% du SNMG ;
- Cinquième semestre : 60% du SNMG.

Le présalaire est versé sur présentation d'un dossier composé de :



- Une copie originale du contrat d'apprentissage ;
- Un chèque barré de l'apprenti ;
- Un extrait de naissance de l'apprenti ;
- Le PV d'installation de l'apprenti, dûment signé par l'intéressé, le maître d'apprentissage et le responsable de la structure d'accueil (avec précision de la date d'installation de l'apprenti et le nom de son maître d'apprentissage) conformément au modèle présenté à l'annexe 02 ;
- La décision de prise en charge salariale du présalaire de l'apprenti dûment signée par le responsable de la structure d'accueil ;

6.1.4. Etablissement des décisions d'attribution et/ou cessation de la prime présalaire apprenti

Une décision d'attribution d'un présalaire doit être établie pour chaque apprenti, dès son installation au niveau de la structure d'accueil.

La décision de prise en charge salariale du présalaire de l'apprenti doit être établie conformément au modèle présenté dans l'annexe 03. Elle doit être annexée au dossier administratif de l'apprenti.

L'établissement des décisions de prise en charge salariale du présalaire de l'apprenti incombe la responsabilité de la structure d'accueil de l'apprenti.

Dans le cas de résiliation du contrat d'apprentissage, une décision de cessation de présalaire doit être établie conformément au modèle présenté à l'annexe 04 (il y a lieu d'indiquer le motif de résiliation de l'apprenti sur la décision).

 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction de la Formation et de Perfectionnement	Date : 2022 جوان 20
	Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage	Version : 02
	DGAP / SEC / 02 / 2022	Page : 6 / 11

6.2. La prime d'encadrement pédagogique des maîtres d'apprentissage :

6.2.1. Désignation du maître d'apprentissage : le maître d'apprentissage est un professionnel qui, en raison de ses qualifications, de ses compétences et de ses aptitudes, est chargé d'assurer, une formation pratique progressive, méthodique et complète aux apprentis.

6.2.2. Ouverture de droit : le maître d'apprentissage doit avoir un comportement exemplaire et une bonne moralité et remplissant, également, l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme ou d'un titre équivalent, au moins, de même niveau que le diplôme préparé par l'apprenti et justifiant de trois (03) années, au moins, d'expérience dans l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée ;
- ou** : justifiant de cinq (05) années, au moins, d'expérience dans l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée ;
- Astreint à suivre une formation pédagogique dans le but d'assurer un bon encadrement de l'apprenti.

La désignation du maître d'apprentissage doit être notifiée par écrit par le premier responsable de la structure d'accueil, dont la durée ne peut être supérieure à celle prévue par le contrat d'apprentissage.

Pour des raisons d'organisation, le maître d'apprentissage ne peut encadrer, durant la même période, que deux (02) apprentis, au maximum.

Le DAIP et les employés ayant un contrat CDD n'ouvrent pas droit à l'encadrement d'apprenti.

6.2.3. Remplacement du maître d'apprentissage :

Toute demande de remplacement de maître d'apprentissage doit être communiquée pour approbation à la Direction de la Formation et de Perfectionnement.

Le maître d'apprentissage doit être remplacé dans les cas suivants :

- Le maître d'apprentissage initial a pris un congé de longue durée ou une mise en disponibilité ;
- Le maître d'apprentissage initial a été muté à une autre structure ;
- Le maître d'apprentissage initial a été suspendu ;
- Le maître d'apprentissage initial a démissionné du poste ;
- Le maître d'apprentissage initial a été mal évalué ;
- Le maître d'apprentissage initial a pris des fonctions de responsabilités qui ne lui permettent pas d'assurer la mission d'encadrement de l'apprenti ;
- Pour toute autre raison extraordinaire motivée par un rapport justificatif.





EPIC ALGERIE POSTE
DIRECTION GENERALE

Direction de la Formation et de Perfectionnement

Date : 2022 جوان 20

Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage

Version : 02

DGAP / SEC / 02 / 2022

Page : 7 / 11

6.2.4. Durée d'encadrement des apprentis :

La durée d'encadrement prend effet dès la signature du PV d'installation de l'apprenti. Cette durée ne doit en aucun cas, dépasser la durée d'apprentissage inscrite dans le contrat d'apprentissage.

La durée d'encadrement peut être prorogée en cas de prorogation de la durée du contrat d'apprentissage.

Les cas de prorogation du contrat d'apprentissage sont les suivants :

- Une prorogation de six (06) mois en cas d'échec scolaire ;
- Une prorogation en cas de congé de maternité de l'apprentie ;
- Une prorogation en cas de force majeur instituée par le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels (Exemple : Prorogation des 06 mois COVID).

6.2.5. Modalités d'octroi de la prime d'encadrement pédagogique des maîtres d'apprentissage :

Le maître d'apprentissage perçoit une prime d'encadrement pédagogique des apprentis, versée mensuellement par Algérie Poste, durant toute la durée de formation de l'apprenti.

Le montant de la prime mensuelle est calculé comme suit :

- 15% du salaire de référence par apprenti encadré, lorsque le maître d'apprentissage encadre des apprentis dont le cycle de leur formation est sanctionné par un CFPS, un CAP ou un CMP ;
- 20% du salaire de référence par apprenti encadré, lorsque le maître d'apprentissage encadre des apprentis dont le cycle de leur formation est sanctionné par un BT ;
- 25% du salaire de référence par apprenti encadré, lorsque le maître d'apprentissage encadre des apprentis dont le cycle de leur formation est sanctionné par un BTS.

La prime d'encadrement pédagogique des maîtres d'apprentissage est versée mensuellement sur présentation d'un dossier composé de :

- Une copie du contrat d'apprentissage ;
- Le PV d'installation de l'apprenti, dûment signé par l'intéressé, le maître d'apprentissage et le responsable de la structure d'accueil (avec précision de la date d'installation de l'apprenti et le nom de son maître d'apprentissage) ;
- La décision d'octroi de la prime d'encadrement pédagogique du maître d'apprentissage dûment signée par le responsable de la structure d'accueil.



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction de la Formation et de Perfectionnement	Date : 20 جوان 2022
	Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage	Version : 02
	DGAP / SEC 102 / 2022	Page : 8 / 11

6.2.6. Modalités de versement de la prime d'encadrement pédagogique des maîtres d'apprentissage :

- Conformément aux dispositions combinées des articles 66 et 104 du code des impôts direct et taxes assimilées, la prime d'encadrement pédagogique des apprentis est soumise à la retenue à la source en matière de l'impôt sur le revenu global de la catégorie IRG/Salaires calculée par application du barème progressif, prévue à l'article 104 du même code ;
- La prime d'encadrement pédagogique des apprentis étant en rapport avec le travail fourni, elle est soumise à cotisation de sécurité social, en application de l'ordonnance 95-01 du 21/01/1995, fixant l'assiette de cotisation et des prestations de sécurité sociale qui stipule dans son article premier que l'assiette de sécurité sociale est constituée de l'ensemble des éléments du salaire ou du revenu proportionnel aux résultats du travail à l'exception des primes fixés par le décret 96-208.

6.2.7. Etablissement des décisions d'attribution et/ou cessation de la prime

Une décision d'attribution de prime d'encadrement doit être établie pour chaque maître d'apprentissage, dès l'installation de l'apprenti au niveau de la structure d'accueil à la base d'un PV d'installation (Annexe 02).

La décision d'attribution de la prime d'encadrement doit être établie conformément au modèle présenté dans l'annexe 05. Elle doit être annexée au dossier administratif de l'apprenti.

L'établissement des décisions d'encadrement incombe la responsabilité de la structure d'accueil de l'apprenti.

Dans le cas de changement du maître d'apprentissage :

- Une décision de cessation d'attribution doit être établie au nom de l'ancien maître d'apprentissage conformément au modèle présenté à l'annexe 06 (Il y a lieu d'indiquer le motif de cessation de la prime sur la décision conformément aux cas indiqués dans le point 6.2.3 de la présente procédure) ;

Une nouvelle décision doit être établie au nom du nouveau maître d'apprentissage conformément au modèle présenté à l'annexe 05.

- Dans le cas d'un congé de maladie de courte durée, la prime d'encadrement sera versée au prorata. (Aucun changement ne doit être opéré sur sa décision).





DIRECTION de la Formation et de Perfectionnement

Date : 2022 جوان 20

Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage

Version : 02

DGAP / SEC 1021 2022

Page : 9 / 11

6.2.8. Obligations du maître apprentissage :

Le maître d'apprentissage a pour rôle de guider l'apprenti dans sa découverte de l'établissement et dans son parcours d'apprentissage, il doit veiller à exercer correctement l'ensemble de sa mission qui consiste à accueillir, accompagner, suivre et évaluer l'apprenti.

Le maître d'apprentissage a pour obligation de :

- Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti en l'informant sur le déroulement de sa formation par apprentissage, l'organisation de l'établissement et l'environnement de son travail ;
- Elaborer un plan de charge pour l'apprenti en se basant sur sa spécialité et les activités de l'établissement ;
- Mettre l'apprenti en situation de formation en lui confiant des activités en relation avec son domaine de formation ;
- Initier l'apprenti au règlement intérieur, aux règles de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement et veiller à leur application ;
- Contrôler le travail de l'apprenti, son assiduité et sa présence. (Le maître d'apprentissage doit signaler les absences de l'apprenti dans un délai ne dépassant pas les 48 Heures) ;
- Mettre à la disposition de l'apprenti les outils, les instruments de travail, et la documentation technique nécessaires à la réalisation de ses activités en lui expliquant leur fonctionnement et utilisation ;
- Apprendre à l'apprenti les techniques et méthodes d'organisation et de rangement des outils et des instruments de travail ;
- Suivre l'évolution du processus d'intégration de l'apprenti (Entretiens formels et informels) ;
- Apporter les critiques et les rectifications nécessaires en amenant l'apprenti à se corriger et s'améliorer ;
- Veiller à la protection des équipements et outils de travail utilisés par l'apprenti ;
- Procéder à l'évaluation finale de la formation de l'apprenti.

6.2.9. Evaluation et suivi des maîtres d'apprentissage :

- Un système d'évaluation et de suivi doit être établi d'une manière régulière afin de contrôler les maîtres d'apprentissage et mesurer l'accomplissement de leur mission d'encadrement. Le premier responsable de la structure d'accueil sera responsable de l'opération d'évaluation du maître d'apprentissage ;
- Des visites inopinées seront programmées pour vérifier et contrôler le déroulement de l'apprentissage de l'apprenti et le respect des missions confiées au maître d'apprentissage ;
- Une évaluation du maître d'apprentissage doit être faite chaque semestre, selon le modèle de fiche d'évaluation présenté en annexe 07. (Cette fiche d'évaluation doit être annexée au dossier administratif de l'apprenti) ;
- Dans le cas d'une mauvaise évaluation du maître d'apprentissage, ce dernier doit être remplacé par un nouveau maître d'apprentissage.

6.2.10. Contrôle et suivi des états de paiement des maîtres d'apprentissage :

Le contrôle en amont et en aval des états de paiement des maîtres d'apprentissage incombe la responsabilité de la structure rémunération, ce dernier doit communiquer un état trimestriel à la Direction de la Formation et de Perfectionnement, pour la justification d'effort d'apprentissage conformément à l'annexe 08.

 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction de la Formation et de Perfectionnement	Date : 2022 جون 20
	Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage	Version : 02
	DGAP / SEC 102 / 2022	Page : 10 / 11

7. ENREGISTREMENTS / FORMULAIRES

- ERQ/DFP/113/V2 : Procès-Verbal d'installation « Apprenti » ;
- ERQ/DFP/155/V1 : Décision de prise en charge salariale du présalaire des apprentis ;
- ERQ/DFP/156/V1 : Décision de cessation de présalaire des apprentis rayés des effectifs suite à la résiliation de leurs contrats d'apprentissage ;
- ERQ/DFP/157/V1 : Décision de d'attribution de la prime d'encadrement aux maîtres d'apprentissage ;
- ERQ/DFP/158/V1 : Décision de cessation d'attribution de la prime d'encadrement aux maîtres d'apprentissage suite à la résiliation du contrat d'apprentissage ;
- ERQ/DFP/159/V1 : Fiche d'évaluation des maîtres d'apprentissage ;
- ERQ/DFP/160/V1 : Etat des présalaires des apprentis et de la prime d'encadrement pédagogique des maîtres d'apprentissage.

8. REFERENCES

- Loi N° 18-10 du 10/06/2018, fixant les règles applicables en matière d'apprentissage ;
- L'ordonnance 95-01 du 21/01/1995 fixant l'assiette de cotisation et des prestations de sécurité sociale (JO N° 05 – Page 05 du 01/02/1995) ;
- Décret présidentiel N° 11-407 du 29/11/2011, fixant le salaire national minimum garanti ;
- Décret exécutif N° 20-123 du 19/05/2020, fixant les modalités de versement du présalaire à l'apprenti ;
- Décret exécutif N° 20-240 du 31/08/2020, fixant le salaire de référence ;
- Décret exécutif N° 20-294, du 12/10/2020, fixant les conditions de désignation du maître d'apprentissage, ses missions ainsi que les modalités d'octroi de la prime d'encadrement pédagogique des apprentis ;
- Codes des impôts directs et taxes assimilées (Article 66 et 104) ;
- Procédure stages et apprentissage d'Algérie Poste du 06/05/2019 ;
- Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage.



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction de la Formation et de Perfectionnement	Date : 2022 جوان 20
	Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maîtres d'apprentissage	Version : 02
	DGAP / SEC / 02 / 2022	Page : 11 / 11

9 – ANNEXES

- Annexe 01 : Tableau de calcul des présalaires des apprentis et de la prime d'encadrement pédagogique des maîtres d'apprentissage ;
- Annexe 02 : Procès-Verbal d'installation « Apprenti » ;
- Annexe 03 : Décision de prise en charge salariale du présalaire des apprentis ;
- Annexe 04 : Décision de cessation de présalaire des apprentis rayés des effectifs suite à la résiliation de leurs contrats d'apprentissage ;
- Annexe 05 : Décision de d'attribution de la prime d'encadrement aux maîtres d'apprentissage ;
- Annexe 06 : Décision de cessation d'attribution de la prime d'encadrement aux maîtres d'apprentissage suite à la résiliation du contrat d'apprentissage ;
- Annexe 07 : Fiche d'évaluation des maîtres d'apprentissage ;
- Annexe 08 : Etat des présalaires des apprentis et de la prime d'encadrement pédagogique des maîtres d'apprentissage.



Annexes



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction de la Formation et de Perfectionnement	Date : 20 جان 2022
	Procédure de versement d'un présalaire aux apprentis et l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique aux maitres d'apprentissage	Version : 02
	DGAP/SECI 02 / 2022 ✓	Page : 1 / 1

Annexe 01 : Tableau de calcul des présalaires des apprentis et de la prime d'encadrement pédagogique des maitres d'apprentissage

Diplôme	Durée	Semestre	Présalaire apprenti indexé au SNMG **	Prime de l'encadrement indexé au salaire de référence *
CFPS	12 Mois	S 01	20% du SNMG	15% du salaire de référence
		S 02	30% du SNMG	15% du salaire de référence
CAP	12 Mois	S 01	20% du SNMG	15% du salaire de référence
		S 02	30% du SNMG	15% du salaire de référence
CMP	18 Mois	S 01	20% du SNMG	15% du salaire de référence
		S 02	30% du SNMG	15% du salaire de référence
		S 03	50% du SNMG	15% du salaire de référence
BT	24 Mois	S 01	20% du SNMG	20% du salaire de référence
		S 02	30% du SNMG	20% du salaire de référence
		S 03	50% du SNMG	20% du salaire de référence
		S 04	50% du SNMG	20% du salaire de référence
BTS	30 Mois	S 01	20% du SNMG	25% du salaire de référence
		S 02	30% du SNMG	25% du salaire de référence
		S 03	50% du SNMG	25% du salaire de référence
		S 04	50% du SNMG	25% du salaire de référence
		S 05	60% du SNMG	25% du salaire de référence

* Le salaire de référence fixé conformément aux dispositions du décret exécutif N° 20-240 du 31/02/2020

** Le SNMG fixé conformément aux dispositions du décret présidentiel N° 11 - 407 du 29/11/2011



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction :	ERQ/DFP/113/V2
	PROCES VERBAL D'INSTALLATION « APPRENTI (e) »	Date : 2022 جوان 20
	Référence :	Page : 1/1

Apprenti (e)	Nom / Prénom	« Nom et prénom de l'apprenti »
	Spécialité de formation	« Spécialité de formation de l'apprenti »
	Diplôme	« Diplôme préparé par l'apprenti »

Contrat	Numéro du contrat	« Numéro de l'APC au verso du contrat d'apprentissage »
	Date de début	« Date de début du contrat d'apprentissage »
	Date de fin	« Date de fin du contrat d'apprentissage »

Désignation du Maitre d'apprentissage	Nom / Prénom	« Nom et prénom du maître d'apprentissage »
	Matricule	« Matricule SAGE du maître d'apprentissage »
	Affectation	« Direction d'affectation du maître d'apprentissage »
	Fonction	« Fonction du maître d'apprentissage »
	Diplôme	« Formation de base du maître d'apprentissage »
	Date de recrutement	« Date de recrutement à Algérie Poste »

Installation de l'apprenti (e)	Date d'installation de l'apprenti (e)	En chiffre :/...../.....
		En lettre : L'an et le du mois de
	Affectation	« Direction d'affectation » - « Service d'affectation »
	Dotations	« Equipements ou badge ou autres dotation mis à la disposition de l'apprenti »

Signature du Responsable de la Structure d'Accueil	Signature de Maitre d'Apprentissage	Signature de l'Apprenti (e)

Copie à titre d'information à Monsieur le Directeur du Centre de Formation Professionnelle



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction :	ERQ/DFP/155/V1
	Décision de prise en charge salariale du présalaire des apprentis	Date : 2022 جانفي 20
	Référence :	Page :1/2

« Le premier responsable de la structure d'accueil »

- Vu la loi N° 90/11 du 21 Avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- Vu la loi N° 18/04 du 10 Mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et Télécommunications ;
- Vu la loi N° 18/10 du 10 Juin 2018, fixant les règles applicables en matière d'apprentissage ;
- Vu le décret présidentiel N° 21/137 du 07Avril 2021, fixant le salaire national minimum garantie « SNMG »
- Vu le décret exécutif N° 02/43 du 14 Janvier 2002, portant création d'Algérie Poste ;
- Vu le décret exécutif N° 20-123 du 19 Mai 2020, fixant les modalités de versement du présalaire à l'apprenti ;
- Vu l'arrêté N° 002/SP/MPTIC du 21 Janvier 2010, fixant la réorganisation de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Février 2022, portant nomination de Monsieur LOUAÏ ZIDI en qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public National à Caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- Vu la décision de désignation de M/Mme « Nom du premier responsable de la structure d'accueil », « Numéro de la décision », du « Date d'effet de la décision », en qualité de « La qualité du premier responsable de la structure d'accueil » ;
- Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- Vu le contrat d'apprentissage N° « Numéro du contrat d'apprentissage » de M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti »
- Vu le PV d'installation N° « Numéro et date du PV d'installation » relatif à l'installation de M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti » en qualité d'apprenti (e) au niveau de « Structure d'accueil de l'apprenti » et la désignation de M/Mme « Nom et prénom du maître d'apprentissage »en qualité de son maître d'apprentissage



Décide :

Article 01^{er} :

Il est attribué à M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti », Apprenti affecté (e) à « Structure d'accueil de l'apprenti (e) », du « Date de début du stage d'apprentissage » au « Date de fin du stage d'apprentissage », un présalaire, fixé comme suit :

- Premier semestre : « Le montant en lettres » Dinars Algérien « Le montant en chiffres DA », représentant « ..% » du SNMG, du « Date de début du S1» au « Date de fin du S1 » ;
- Deuxième semestre : « Le montant en lettres » Dinars Algérien « Le montant en chiffres DA », représentant « ..% » du SNMG, du « Date de début du S2» au « Date de fin du S2 » ;
- Troisième et quatrième semestre : « Le montant en lettres » Dinars Algérien « Le montant en chiffres DA », représentant « ..% » du SNMG, du « Date de début du S 3/4» au « Date de fin du S 3/4 » ;
- Cinquième semestre : « Le montant en lettres » Dinars Algérien « Le montant en chiffres DA », représentant « ..% » du SNMG, du « Date de début du S5» au « Date de fin du S5 ».

Ce présalaire est exonéré des cotisations dues par l'apprenti au titre des assurances sociales et de l'impôt.

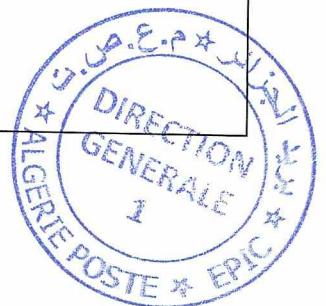
Art.02 :

Le présalaire de l'apprenti est suspendu en cas de rupture, ou de résiliation du contrat d'apprentissage.

Art.03 :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et Monsieur le Directeur des Finances et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signature :



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction :	ERQ/DFP/157/V1
	Décision d'attribution de la prime d'encadrement aux maîtres d'apprentissage	Date : 2022 جوان 20
	Référence :	Page : 1/2

« Le premier responsable de la structure d'accueil »

- Vu la loi N° 81/07 du 27/06/1981, modifiée et complétée par la N° 18/10 du 10 Juin 2018, notamment l'article N° 39 et 45 portant désignation ainsi que l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique ;
- Vu la loi N° 90/11 du 21 Avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- Vu l'ordonnance 95-01 du 21/01/1995, fixant l'assiette de cotisation et des prestations de sécurité sociale ;
- Vu la loi N°97-02 du 31 Décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, notamment ses articles 55 et 56 modifiée par la loi N° 06-24 du 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu le Code des Impôts Direct et Taxes Assimilées
- Vu le décret exécutif N° 20-240 du 31 Aout 2020, fixant le salaire de référence ;
- Vu le décret exécutif N° 20-294, du 12 Septembre 2020, fixant les conditions de désignation du maître d'apprentissage, ses missions ainsi que les modalités d'octroi de la prime d'encadrement pédagogique des apprentis
- Vu le décret exécutif N° 02/43 du 14 Janvier 2002, portant création d'Algérie Poste ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Février 2022, portant nomination de Monsieur LOUAÏ ZIDI en qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public National à Caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- Vu la décision de désignation de M/Mme « Nom du premier responsable de la structure d'accueil », « Numéro de la décision », du « Date d'effet de la décision », en qualité de « La qualité du premier responsable de la structure d'accueil » ;
- Vu la convention collective de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » N° 31/2013 du 28/07/2013 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- Vu le contrat d'apprentissage N° « Numéro du contrat d'apprentissage » de M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti »
- Vu le PV d'installation N° « Numéro et date du PV d'installation » relatif à l'installation de M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti » en qualité d'apprenti (e) au niveau de « Structure d'accueil de l'apprenti » et la désignation de M/Mme « Nom et prénom du maître d'apprentissage »en qualité de son maître d'apprentissage



Décide ;

Article 01^{er} : Désignation

Monsieur / Madame « Mon et Prénom du maître apprentissage » occupant le poste de « Fonction / Grade du maître apprenti » est désigné (e) en qualité de maître d'apprentissage chargé (e) d'assurer sur le poste d'apprentissage la formation pratique, le suivi et l'évaluation de l'apprenti M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti » en milieu professionnel.

Art 02 : Durée et sanction de la formation

- La durée de la formation est fixée à « Nombre de mois dans le contrat » Mois ;
- La date de début de la formation : « Date de début du contrat »
- La date de fin de la formation : « Date de fin du contrat »
- Diplôme préparé : « CFPS, CAP, CMP, BT, BTS »
- Niveau de qualification : « 04^{ème} AM, 02^{ème} AS, BAC, ... »

Art 03 : Modalités d'octroi de la prime d'encadrement pédagogique

Le maître d'apprentissage perçoit une prime d'encadrement pédagogique, versée mensuellement par l'employeur, durant toute la formation

Le montant de la prime mensuelle est de « Montant en chiffre DA : Montant en lettres Dinars Algériens », soit un taux de « % du salaire de référence » du montant de salaire de référence.

Art 04 : Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du « Date de début du contrat »

Article 05 : Exécution

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et Monsieur le Directeur des Finances et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signature :

Copie :

01 Copie : Dossier DRH
01 Copie : Intéressée
01 Copie : Dossier de la taxe formation



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction :	ERQ/DFP/156/V1
	Décision de cessation des présalaires des apprentis rayés des effectifs suite à la résiliation de leurs contrats d'apprentissage	Date : 2022 جول 20
	Référence :	Page : 1/1

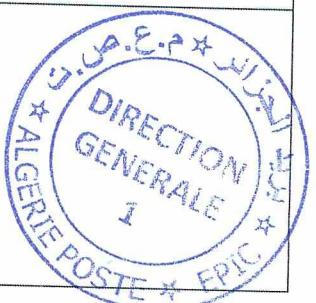
- Vu la loi N° 90/11 du 21 Avril 1990, relative aux relations de travail
- Vu la loi N° 18 – 10 du 10 Juin 2018, portant les règles applicables en matière d'apprentissage ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Février 2022, portant nomination de Monsieur LOUAÏ ZIDI en qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public National à Caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- Vu le décret exécutif N° 02/43 du 14 Janvier 2002 portant création d'Algérie Poste ;
- Vu l'arrêté N°002/SP/MPTIC du 21 Janvier 2010, fixant la réorganisation de l'établissement Public à Caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » du 18 avril 2005
- Vu la décision de désignation de M/Mme « Nom du premier responsable de la structure d'accueil », « Numéro de la décision », du « Date d'effet de la décision », en qualité de « La qualité du premier responsable de la structure d'accueil » ;
- Vu la décision N° « Décision de prise en charge salariale de l'apprenti »
- Vu le contrat d'apprentissage N° « Numéro du contrat d'apprentissage » de M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti »
- Vu le PV ou rapport ou du « Motif de résiliation »

Décide :

Article 1^{er} : Vu le contrat d'apprentissage N° « Numéro du contrat d'apprentissage » de M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti » est résilié à compter du « Date de résiliation du contrat d'apprentissage », pour le motif « Motif de résiliation ».

A cet effet, la prise en charge salariale de M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti » prend fin en date du « Date de résiliation du contrat ».

Art.02 : L'intéressé doit restituer tous les attributs de l'établissement et rembourser le trop-perçu en cas versement de présalaire a tort.





EPIC ALGERIE POSTE
DIRECTION GENERALE

Direction :

ERQ/DFP/158/V1

Décision de cessation d'attribution de la prime d'encadrement
aux maîtres d'apprentissage

Date : 2022 جوان 20

Référence :

Page : 1/1

« Le premier responsable de la structure d'accueil »

- Vu la loi N° 81/07 du 27/06/1981, modifiée et complétée par la N° 18/10 du 10 Juin 2018, notamment l'article N° 39 et 45 portant désignation ainsi que l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique ;
- Vu la loi N° 90/11 du 21 Avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- Vu le décret exécutif N° 20-294, du 12 Septembre 2020, fixant les conditions de désignation du maître d'apprentissage, ses missions ainsi que les modalités d'octroi de la prime d'encadrement pédagogique des apprentis
- Vu le décret présidentiel du 10 Février 2022, portant nomination de Monsieur LOUAÏ ZIDI en qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public National à Caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- Vu la décision de désignation de M/Mme « Nom du premier responsable de la structure d'accueil », « Numéro de la décision », du « Date d'effet de la décision », en qualité de « La qualité du premier responsable de la structure d'accueil » ;
- Vu la convention collective de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » N° 31/2013 du 28/07/2013 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- Vu le contrat d'apprentissage N° « Numéro du contrat d'apprentissage » de M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti »
- Vu le PV d'installation N° « Numéro et date du PV d'installation » relatif à l'installation de M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti » en qualité d'apprenti (e) au niveau de « Structure d'accueil de l'apprenti » et la désignation de M/Mme « Nom et prénom du maître d'apprentissage » en qualité de son maître d'apprentissage
- Vu la décision N° « Décision d'attribution de la prime d'encadrement du maître d'apprentissage »

Décide :

Article 01^{er} : Il est mis fin à l'attribution de la prime d'encadrement pédagogique de Monsieur / Madame « Mon et Prénom du maître apprentissage » occupant le poste de « Fonction / Grade du maître apprenti », désigné (e) en qualité de maître d'apprentissage chargé (e) d'assurer sur le poste d'apprentissage la formation pratique, le suivi et l'évaluation de l'apprenti M/Mme « Nom et prénom de l'apprenti » en milieu professionnel, pour le motif de « Motif de cessation », à compter du « Date de cessation d'attribution de la prime ».



 EPIC ALGERIE POSTE DIRECTION GENERALE	Direction :	ERQ/DFP/159 V1
	Fiche d'évaluation du maître d'apprentissage	
	Référence :	Page : 1 / 1

Période d'évaluation	Du : Au :		
Evaluateur		Fonction	
Nom et prénom du maître d'apprentissage		Matricule du maître d'apprentissage	
Structure d'attache			
Nombre d'apprentis encadrés		Nom et prénom des apprentis encadrés	

	Très bon	Bon	Moyen	Faible	Observation
Critère 01 : Comportement et Attitude					
Sens de responsabilité					
Disponibilité et orientation des apprentis					
Respect des missions d'encadrement					
Critère 02 : Aptitudes professionnelles					
Effort manifesté pour le suivi des apprentis					
Qualité d'encadrement des apprentis					

Décision	Confirmation en tant que maître d'apprentissage	
	Prorogation de la période d'observation	
	Fin de mission d'encadrement	
Signature de premier responsable de la structure		





EPIC ALGERIE POSTE
DIRECTION GENERALE

Direction de la Formation et de Perfectnement

Etat des présalaires des apprentis et de la prime d'encadrement pédagogique des maîtres d'apprentissage

EPIC ALGERIE POSTE
DIRECTION GENERALE

Période : N° Trimestre de l'année N – Du Au

Etat des présalaires apprentis

Etat de versement de la prime d'encadrement pédagogique

